

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2006**

Le gouvernement, réuni le 28 septembre 2006, a adopté un avant-projet de loi du pays, des projets de délibérations et a pris des arrêtés.

Une aide au logement pour les plus démunis

A l'issue des états généraux du logement social (fin 2004), les représentants des collectivités de Nouvelle-Calédonie ont constaté l'insuffisance des politiques publiques menées dans le logement social au regard des besoins exprimés par les familles les plus démunies. A l'heure actuelle, 50% des demandeurs de logement ont des revenus inférieurs à 125 000 F par mois. Ils ne peuvent donc que très difficilement honorer le loyer d'un logement de type F3, même très social, qui se situe entre 30 000 et 40 000 F, par exemple.

C'est pour permettre à chaque famille de vivre dans un logement locatif décent, adapté à ses besoins et compatible avec ses ressources que le gouvernement adopté, à l'unanimité, un avant-projet de loi du pays portant création d'une aide au logement.

La création de l'aide au logement généralisera les aides au logement accordées en Nouvelle-Calédonie et devrait se substituer progressivement au complément logement du Fonds social de l'habitat (FSH) et aux aides personnelles provinciales. En effet, le système en vigueur actuellement ne permet pas de garantir l'accès et le maintien dans le logement de toutes les familles qui en ont besoin. Il est donc impératif que celles qui accèdent à un logement social soient solvables.

Cette aide sera attribuée par une commission, dans laquelle siégeront les représentants des institutions qui financent le régime, en fonction de critères techniques et sociaux (composition de la famille, ressources, montant du loyer qui devra être inférieur à un plafond fixé ultérieurement etc). D'un montant variant selon la situation des ménages bénéficiaires, l'aide au logement sera octroyée pour un an renouvelable aux locataires du parc public et, dans certaines conditions, du parc privé. Elle s'élèvera, en moyenne, à 26 800 F par mois et par ménage et sera versée au bailleur puis déduite du montant du loyer. Chaque année, la situation des bénéficiaires sera révisée avant de proroger l'aide.

Deux mille ménages devraient en bénéficier en 2007. Ils devraient être environ 4000 en 2010. Le coût de l'opération devrait se monter à environ 1 milliard CFP en 2010. Il sera financé à part égale par la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces et le Fonds social de l'habitat (FSH), qui assurera la gestion de l'aide au logement. Dans la foulée, le gouvernement a également arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n°210 du 30 octobre 1992 afin que le FSH puisse assurer cette nouvelle mission.

La création d'une aide au logement prend d'autant plus de sens que la demande de logement social est forte. A la fin 2005, 6858 familles étaient recensées par le Centre d'Information du Logement (CIL) et la demande de logement social s'accroît d'environ 5% chaque année. Aussi est-il prévu de produire environ 700 logements locatifs neufs par an jusqu'en 2010 ce qui représente un coût total de 40 milliards de F.

L'OCEF achètera la pomme de terre plus cher

Le gouvernement a décidé d'augmenter le prix d'achat par l'OCEF (Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique) d'un deuxième palier de 4F le kilo de pomme de terre après qu'une première augmentation de 8 F/kg soit intervenue en février 2005. Au terme de cette augmentation, les prix d'achat s'établiront donc ainsi :

- 64 F/kg pour les variétés de la catégorie 1
- 52 F/kg pour les variétés de la catégorie 2

A noter que, jusqu'en 2005, aucune augmentation n'était intervenue depuis 1993.

Meilleure indemnisation des prises de responsabilité dans la fonction publique

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération n°158 du 25 janvier 2001 fixant le montant des indemnités de sujétion servies aux personnels de direction des services publics de la Nouvelle-Calédonie. L'extension de cette délibération de 2001 uniformisera le montant de ces indemnités à l'ensemble des personnels des directions, des services et des établissements publics.

Par ailleurs, en permettant d'indemniser les prises de responsabilité, ce projet de texte contribuera à pallier les récurrentes difficultés de recrutement liées à l'absence de reconnaissance de certaines fonctions d'encadrement intermédiaire comme les chefs de bureau et les chefs de section.

Agriculteurs indemnisés

Le gouvernement a pris deux arrêtés relatifs à l'indemnisation des agriculteurs sinistrés par :

- les inondations des 9 et 10 avril 2006 pour un montant de 12.222.794 CFP dans la commune de Bourail,
- les inondations des 28 au 30 mai 2006 pour un montant de 5.207.809 CFP dans les communes de Bourail, Ponérihouen et Ouégoa.

Cession du centre de formation professionnelle de Touho à la Province nord

A la suite du vote du Congrès autorisant la cession à la province Nord du centre de formation professionnelle de Touho, Anselmo Tiahi, ainsi que de la totalité du terrain d'une superficie de 11 ha 29 dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a habilité la Présidente à procéder à cette rétrocession. Celle-ci permettra à la province Nord d'exercer ses compétences dans le cadre de la formation professionnelle, au sein du centre Anselmo Tiahi.

Circulation modifiée

Le gouvernement a pris cinq arrêtés concernant la circulation sur la RT1:

- réglementant hors agglomération la circulation sur la RT1 au droit des travaux de réparation d'un garde corps confiés à l'entreprise SGLT,
- portant modification du règlement de la circulation sur la RT1 au carrefour de Saint-Vincent, commune de Païta, le temps de procéder à des travaux,
- portant modification du règlement de la circulation sur la RT1 à la Tamoa pendant des travaux de réfection des îlots centraux du carrefour de la Tamoa, commune de Païta,
- portant modification du règlement de la circulation sur la RT1 au col de Tonghoué, à hauteur du pont du diable, commune de Dumbéa, le temps d'effectuer des travaux de réfection de voirie.

Le dernier arrêté modifie les limitations de vitesses maximales sur les ponts de la Tontouta et de la Ouenghi sur la RT1. A la suite d'une étude sur la sécurisation des abords des ponts, il a été relevé de nombreuses incohérences entre la configuration du site et la vitesse maximale autorisée. Celle-ci est donc désormais limitée à 70km/h.

Fusion absorption

Le gouvernement a pris trois arrêtés portant agrément d'un transfert de déficit en matière de fusion absorption de la SNC HAME, de la SNC JULIE et de la SNC MAUDE par la SARL ALTITUDE.

Divers

- Le concours externe pour le recrutement de 45 professeurs des écoles de l'enseignement de Nouvelle-Calédonie, ouvert par un arrêté du gouvernement du 27 juillet 2006, ne concerne que des postes en province Sud, la province Nord ni celle des Iles n'ayant déclaré de besoins.
- Le gouvernement a autorisé au profit de la SAS Laboratoire d'expertise du Bâtiment et des Travaux Publics de Nouvelle-Calédonie la location par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans du lot n° 51 de Doniambo à Nouméa, pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments existants.
- Le gouvernement a autorisé le transfert au profit de la société Hélicocéan, de l'autorisation d'occupation temporaire d'un hangar du domaine public de l'aérodrome de Magenta octroyée à la société Héli Inter en 1997.
- L'autorisation de Mme Christiane ZELIOLI épouse ARESU à exercer les prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce à l'enseigne « Victoria Immobilier » est abrogée.
- Mmes Paule BENEBIG, Laurence BARBOU et Mélanie WEDE ont été autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.
- La date de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture a été arrêtée par le gouvernement, en accord avec la Chambre, au mardi 12 décembre 2006.
- Le gouvernement a pris un arrêté portant nomination des membres de la commission chargée du recensement général des votes pour les élections partielles de la Chambre de Métiers qui se dérouleront le 11 octobre 2006.
- A compter du 1^{er} octobre 2006, M. Bastian MORVAN, ingénieur des techniques du cadre territorial de l'équipement, est nommé chef du service énergie de la Direction de l'Industrie des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC).
- Le gouvernement a accordé un certificat d'inscription au registre de TRP (Transport routier de personnes), 20 cartes professionnelles de conducteur de TRP et une autorisation de transport de VLC (véhicules de location avec chauffeur).
- Le gouvernement a pris un arrêté portant autorisation d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur « AUTO ECOLE VROOM », « AUTO ECOLE BONNE CONDUITE » et « AUTO ECOLE KSU KAMERE SUPER U ».
- Le gouvernement a autorisé l'organisation de huit lotos traditionnels à :
 - L'Ecole publique de Ponérihouen pour un montant de 200.000 CFP
 - L'APE de l'école Antoine Griscelli pour un montant de 200.000 CFP
 - L'Association « Dalhia Gou Poeidagou » pour un montant de 100.000 CFP

- L'Ecole du « Sacré cœur » pour un montant de 310.000 CFP
 - Le Lions club de Koné pour un montant de 250.000 CFP
 - L'Association « Chuémé l'Etoile » pour un montant de 150.000 CFP
 - L'Association « Nouméa judo club » pour un montant de 70.000 CFP
 - L'Association « Les amis de la Cordyline » pour un montant de 30.000 CFP
- Et d'une loterie :
- L'Association « Solidaire pour agir » pour un montant de 300.000 CFP